



## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Ce formulaire est à remplir et à renvoyer avec votre dossier à l'adresse :  
[police-municipale@ceyrat.fr](mailto:police-municipale@ceyrat.fr)  
sous un délai maximal de 15 jours sous peine de refus

### DÉCLARANT

Nom / prénom ou nom société / association

Nom représentant légal (sociétés)  SIRET

Adresse complète

Numéro de portable  Numéro fixe

Adresse mail

### CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce et Articles R. 321-1 et R. 321-9 du Code Pénal, Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de Commerce)

Adresse détaillée et descriptif du lieu de la vente

Marchandises vendues  Neuves  D'occasion

Durée de la vente :  jours

Nature des marchandises vendues :

Date de la vente : Du (Le)  Au  de  à

Date de la décision ministérielle :  (en cas d'application des dispositions du II de l'art. R. 310-8 du Code de Commerce)

### ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de commerce

Fait à  Le

Signature du pétitionnaire :

Cachet :

*Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).*

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée  Numéro d'enregistrement courrier

Mode de réception  LR avec AR  Remise en main propre contre récépissé

Observations :



**RÉCÉPISSÉ DE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

(R. 310-8 du Code de Commerce  
Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage  
et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de Commerce)

Ce formulaire est à remplir et à renvoyer avec votre dossier à l'adresse :

[police-municipale@ceyrat.fr](mailto:police-municipale@ceyrat.fr)

sous un délai maximal de 15 jours sous peine de refus

**Mme PICARD Anne-Marie, Maire de la commune de Ceyrat (63122)**

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage

Vu les Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce

Vu les Articles R. 321-1 et R. 321-9 du Code Pénal,

atteste avoir reçu le

De M. ou Mme

représentant l'association

domiciliée :

Une déclaration préalable d'une vente au déballage qui aura lieu:

Du (Le)

Au

de

à

Ceyrat, Le

Mme PICARD Anne-Marie

*(Cachet et signature)*